

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 552

présenté par
M. Sauvadet, M. Lagarde
et les membres du groupe Nouveau Centre

ARTICLE 28

Dans la deuxième phrase de l'alinéa 3 de cet article, après le mot :

« parquet »,

insérer les mots :

« élus par leurs pairs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il semble important de préciser que les magistrats du siège et du parquet qui composent le CSM soient élus par leurs pairs.